

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00693
Numéro SIREN : 531 321 545
Nom ou dénomination : A.D.J.

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2023 sous le numéro de dépôt 6672

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

Le soussigné :

- Didier ENGEL propriétaire de 200 000 parts ;

Associé unique de la Société A.D.J,

Société à Responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de 200 000 euros, variable, dont le siège social est lieudit Bâche le Loup – 68650 LAPOUTROIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro TJ 531 321 545.

lequel envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

a décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

NORME AUDIT
9 Avenue Valparc – Bâtiment B
68440 HABSHEIM

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit de l'associé unique ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à LAPOUTROIE
Le 1er décembre 2023

M. Didier ENGEL



A.D.J. EURL
Lieudit Bâche-le-loup
68650 LAPOUTROIE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION**



Commissaires aux Comptes
Paris 15^e Arrondissement

A.D.J.

Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 200.000 €

Lieudit Bâche-le-loup

68650 LAPOUTROIE

RCS COLMAR – 531 321 545

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION**

concernant la transformation de la

Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle

A.D.J.

En

Société par Actions Simplifiée

A l'Associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2023, nous avons établi le rapport suivant afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1) La situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2) Actif social et avantages particuliers

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Habsheim, le 04 décembre 2023

NORME AUDIT SAS
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représentée par G. CHAPUIS